GROUPE PAREDES ORAPI
Votre partenaire hygiène et maintenance **engagé**

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Déclare que le(s) produit(s) référencé(s) PAREDES de la façon suivante : référence **414053 / 414057**

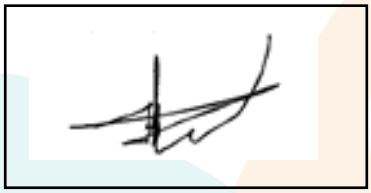
sont **aptes au contact avec les aliments secs, humides et/ou gras** dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation (températures inférieures à 40°C).*

Ces produits sont conformes aux exigences du pays de fabrication (France), conformément au principe de reconnaissance mutuelle valable dans l'union européenne, à savoir :
- le décret n°2008-1469 du 30 décembre 2008, modifiant le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 (reprenant pour partie le règlement européen CE n°1935-2004) relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- la fiche émise par la DGCCRF «MCDA n°4 – version du 01/01/2019 » relative à l'aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- la déclaration de politique générale du Conseil de l'Europe du 22/09/2004 concernant l'essuie-tout et les serviettes de table en papier tissue

Cette déclaration de conformité est établie sur la base des éléments suivants :
o le cas échéant, les déclarations des fournisseurs de matières premières composant le produit
o les analyses réalisées sur le produit (analyses de migration, analyses sensorielles, et analyses des substances sujettes à restriction)
o le respect des règles de production telles que définies dans le « guide des bonnes pratiques de fabrication » de janvier 2004 émis par Group'Hygiène (syndicat professionnel des fabricants d'articles à usage unique pour l'hygiène, la santé et l'essuyage) et telles que préconisées dans le règlement 2023/2006/CE du 22/12/2006 du Parlement Européen

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans, sous réserve de modifications éventuelles apportées au produit.

Fait à Lyon, le 17 février 2023



Lionel CHAURAND
Chargé d'affaire réglementaire

* En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve de conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du produit, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.